

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.11/L.321
23 février 1959

FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE LA "HIZLIA DIGHIL MIRIFLE" CONCERNANT
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

H.D.M.S.

Parti constitutionnel indépendant somali

Direction centrale

MOGADISCIO

Mogadiscio, le 16 janvier 1959

A Son Excellence l'Administrateur de la Somalie

A Son Excellence le Président du Conseil

Copie au Conseil consultatif des Nations Unies

MOGADISCIO

Nous vous informons que le Congrès extraordinaire de notre parti, qui s'est tenu les 15 et 16 courant, a décidé de participer aux élections politiques de 1959 aux conditions ci-après :

- 1) Garantie que le maximum de sécurité sera assuré à tous pendant les élections et qu'il ne sera exercé de pression d'aucune sorte.
- 2) Prorogation, pendant une période limitée, du délai fixé pour la présentation des listes, afin de permettre aux sections locales qui ne l'ont pas encore fait, de présenter leur liste.
- 3) Possibilité de régulariser les listes déjà présentées et qui ne sont pas régulières.
- 4) Réouverture des sections de notre parti qui ont été fermées par les autorités et restitution du matériel qui se trouve dans les services des administrations de district.

- 5) Instructions précises aux gouverneurs et commissaires de district de ne pas intervenir dans les affaires intérieures de notre parti.
- 6) Interdiction d'utiliser du matériel et des véhicules automobiles du gouvernement pour la propagande électorale en faveur d'un parti.
- 7) Le plus tôt possible, élection des maires et adjoints des municipalités de Merca et Margherita.

En conséquence, nous vous prions d'examiner les conditions énoncées ci-dessus avec le plus grand soin; nous avons le regret de déclarer que, si elles ne sont pas remplies, notre parti se verra contraint de ne pas participer auxdites élections.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, etc.

LE VICE-PRESIDENT

Signé : Hagi Abdullahi MURSAL
